

Décision n° 20-GL-215

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-5, L. 712-6, L. 719-1, L. 719-2 et L. 762-1, et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 décembre 2015, modifiés ;

Vu la délibération 43 Bis-17 du conseil d'administration en date du 21 juillet 2017 portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n° 20-GL-160 portant organisation des opérations électorales en vue du renouvellement partiel des membres du conseil d'administration et du Conseil académique de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n° 20-GL-213 portant organisation des bureaux de vote ;

Vu la décision n° 20-GL-214 portant recevabilité des candidatures ;

Vu les avis du comité électoral consultatif en date des 8 juin et 20 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont déclarées élues.

1.1 A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Prénom Nom	Liste	Rang
Jessica DEDANE	Liste « La pirogue »	Titulaire
Eve WAMYTAN	Liste « La pirogue »	Suppléant de Jessica DEDANE
Hillary MAFUTUNA	Liste « Master EOP »	Suppléante de Kathleen WRIGHT
Isaake TUIKALEPA	Liste « Master EOP »	Suppléant de Ridvan MOLE

1.2 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège des usagers :

Mme Marynka TABI, suppléante de Fetane WENENINA.

1.3 A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Collège des doctorants :

Titulaires	Suppléantes	Liste
Pauline BONAVENTURE	Valentine BOUDJEMA	Représentation des doctorants 2020
Marie-Laure UKEIWÉ	Marie COLETTE	Représentation des doctorants 2020

Article 2 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs ou par le président de l'université, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Ce recours peut éventuellement être suivi d'un recours devant le tribunal administratif, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 3 : Publicité du scrutin

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans le hall de l'université et sur le site internet de l'université.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Nouméa, le 22 juillet 2020.



Gaël LAGADEC



The seal of the University of the New Caledonia is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff and a star. The text around the seal reads "Université de la Nouvelle-Calédonie" at the top and "Nouméa, le 22 juillet 2020." at the bottom. The seal is stamped in blue ink.